



# Conseil Municipal COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 08/04/2019 à 19 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal

**Présents :** M. ARNAUD Thierry, M. AVIAS Cyrille, Mme BANNIER Marie-Claude, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme CHARROUD Annie, Mme DONDEY Patricia, Mme DUNY Viviane, M. GIAUFRET Hervé, M. HARMAND Philippe, M. LAVIALLE Patrick, Mme MAYRAS Françoise, M. RAVEL Pascal, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc, Mme TROUILLAT Geneviève

**Procuration(s) :** M. OURAK Farid donne pouvoir à Mme DONDEY Patricia

**Absent(s) :** Mme PARIS Laurence

**Excusé(s) :** Mme BARACAND Nathalie, M. OURAK Farid

## Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de **M. SOUTEYRAND Marc**.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme DUNY Viviane est désignée à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Le procès-verbal du conseil municipal du 18/03/2019

Ce document est approuvé à l'unanimité

## Dossiers soumis à délibération

### **1 - Décision n°02-2019**

Le Maire fait part de sa décision n°02-2019 concernant le marché pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion de 3.5 T et de son chargeur.

Le candidat retenu est **T3M MECADOC PORCHER**

**pour un montant de Base (tracteur +chargeur) de 29 900 € HT  
pour les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :**

PSE 1 : Transpalette	1 200,00 € HT
PSE 2 : Benne de reprise	900,00 € HT
PSE 3 bis : Epareuse d'occasion	8 333,33 € HT
PSE 4 : Benne troisième point	708,34 € HT
PSE 5 bis : Epandeur d'occasion	833,33 € HT

**Soit un montant Total HT de 41 875 € avec PSE**

### **16/2019- Budget général : Affectation du résultat 2018**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 407 015,38 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	159 978,29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	250 000,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	247 037,09
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	407 015,38
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	407 015,38
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	250 000,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	157 015,38
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 1)

#### 17/2019- Vote des taux d'imposition 2019

Le Maire présente l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2019.

Il indique que la commission des finances propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes locales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Fixe les taux d'imposition de la commune pour 2019 à :

- 7,27 % pour la taxe d'habitation
- 11,70 % pour le foncier bâti
- 69,69 % pour le foncier non bâti

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 18/2019 - Budget général : Budget 2019

Le Budget primitif de l'exercice 2019 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de **4 225 441,76 €** et se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 866 956,38 €	2 866 956,38 €
	(dont 1 457 371,66 € de RAR)	
Fonctionnement	1 358 485,38 €	1 358 485,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 225 441,76 €</b>	<b>4 225 441,76 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2019

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 1)

## 19/2019 - Modalités de prise en charge des frais de déplacement des personnels de la Commune

Est considéré en mission, l'agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale

La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté, la résidence familiale étant le territoire de la commune où se situe le domicile de l'agent.

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

Le remboursement peut être dissocié en deux composantes principales : il s'agit de la prise en charge des frais de repas et d'hébergement d'une part, et des frais de transport des personnes d'autre part.

### **1) Les frais de repas et d'hébergement**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit que les frais de repas sont remboursés de manière forfaitaire. La jurisprudence administrative a précisé qu'il ne s'agissait pas d'un plafond mais d'une somme forfaitaire obligatoire.

Ainsi, le taux de remboursement des frais de repas est fixé à 15,25 € lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 H et 14 heures, pour le repas de midi, et entre 19 H et 21 heures pour le repas du soir.

Quant aux frais d'hébergement, le même article 1<sup>er</sup> prévoit un taux forfaitaire maximal de remboursement à 60 €.

Cependant, il est possible de déroger exceptionnellement au principe du taux forfaitaire maximum dans l'intérêt du service et si la mission ou le stage doit se dérouler à Paris ou à sa proche banlieue, et ce aux conditions suivantes :

- Les capacités d'hébergement du lieu où se déroule la mission ou le stage ne peuvent pas permettre de se loger au montant forfaitaire de 60 €,
- Le remboursement se fera uniquement sur justificatifs dans la limite des sommes engagées et sera plafonné à 100 € par jour de mission ou de stage,
- Le dépassement du montant des frais d'hébergement par agent, limité à 100 €, ne sera autorisé que pour une durée maximale de 5 jours sur la totalité de l'année civile,
- L'accord exprès du Maire, ou à défaut du Directeur Général des Services, doit être obtenu au préalable.

### **2) Les frais de transport**

Lors d'un déplacement en mission ou en stage, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Il peut donc s'agir des transports en commun, d'un véhicule de service ou d'un véhicule personnel.

Les agents sont tenus pour leurs déplacements de se regrouper dans les véhicules personnels ou de service mis à leur disposition lorsqu'ils se rendent à une mission soumise à des horaires et une destination identiques.

- **Utilisation du véhicule personnel :**

Il est précisé que la Commune d'Ucel a souscrit auprès de la SMACL une assurance « Auto collaborateur » garantissant, pour les agents amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, une responsabilité civile « dommages corporels », une responsabilité civile « dommages matériels et immatériels », une défense et recours et pour les dommages subis par le véhicule (à concurrence de la valeur de remplacement du véhicule estimé au jour du sinistre par un expert). En cas d'utilisation du véhicule personnel, l'indemnisation se fera sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté. Les kilomètres sont décomptés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

- **Conditions de prise en charge des frais kilométriques :**

Il vous est proposé d'instaurer une règle concernant le nombre d'aller-retour pris en charge par la Commune en fonction du nombre de kilomètres parcourus entre la résidence administrative ou familiale de l'agent et le lieu de mission ou de formation :

- Déplacement inférieur à 50 km aller-retour de la résidence administrative ou familiale: remboursement **sans limitation de nombre** d'aller-retour en fonction du barème des indemnités kilométriques en vigueur et du repas de midi sur justificatifs (sauf si la mission ou le stage se déroule sur la même ville que la résidence personnelle de l'agent),
- Déplacement supérieur ou égal à 50 km aller-retour de la résidence administrative ou familiale et inférieur à 150 km aller-retour : remboursement d'un aller-retour **quotidien** en fonction du barème des indemnités kilométriques en vigueur et du repas de midi sur présentation de justificatifs,
- Au-delà de 150 km aller-retour : indemnisation sur la base d'un aller-retour **hebdomadaire**, repas et nuitée sur présentation de justificatifs, sauf dérogation expresse accordée par le Maire, ou à défaut par le Directeur Général des Services.

- **Conditions de prise en charge des frais annexes :**

Les frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement (n'excédant pas la durée de la mission), de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi à défaut de transports en commun locaux entre la gare ou l'aéroport d'arrivée et le lieu de destination de la mission, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, peuvent être pris en charge par la mairie sous conditions.

Le remboursement ne peut intervenir que sur présentation au comptable des pièces justificatives des dépenses engagées, si lesdites dépenses ont été engagées dans l'intérêt du service et n'ont pas fait l'objet d'un remboursement au titre des frais divers susceptibles d'être pris en charge en cas de déplacement en outre-mer et à l'étranger.

Le remboursement des frais de transports en commun peut être autorisé sur présentation de pièces justificatives dans la limite d'un aller / retour par jour.

- **Préparation et participation à un concours organisé par la FPT :**

L'agent qui souhaite préparer et participer à un concours, une sélection ou à un examen professionnel peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et de repas pour se rendre à la préparation et aux épreuves. Il faut pour cela que la préparation et le concours aient lieu en dehors de ses résidences administrative et familiale.

Les frais de transport et de repas inhérents à la préparation au concours sont pris en charge sur la totalité de préparation, sous réserve qu'elle ait été autorisée au préalable et **dans la limite d'une préparation tous les 5 ans.**

La prise en charge des frais de transport et de repas inhérents à la participation à un concours est plafonnée à un aller/retour par an, sauf si l'agent est admis à se présenter aux épreuves d'admission dudit concours.

Par ailleurs, si pour des raisons personnelles, l'agent souhaite passer un concours ou un examen professionnel hors du ressort territorial dont il dépend, les frais de déplacement auxquels il peut prétendre seront calculés et pris en charge sur la base des frais de déplacements qu'il aurait dû normalement engager s'il s'était présenté au centre d'examen du ressort territorial dont il dépend.

- **Conditions particulières :**

Lorsque pour des motifs personnels, l'agent souhaite prolonger son séjour avant ou au-delà des dates prévues pour la mission ou le stage, les restrictions suivantes sont proposées :

- L'utilisation d'un véhicule de service n'est pas autorisée,
- La prolongation de séjour est précisée sur l'ordre de mission et soumise à l'autorisation du Maire, ou à défaut du Directeur Général des Services,
- Les frais inhérents à la prolongation de séjour ne seront pas pris en charge,
- Si la prolongation de séjour concerne des jours normalement travaillés, l'agent déposera au préalable une demande de congé.

## **Il en est ainsi délibéré à l'unanimité**

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **20/2019 - Convention du participation financière 2019 avec l'ASA Mosaïque**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'une demande de convention pour une participation financière au centre Socio Culturel ASA (Animation sociale d'Aubenas) MOSAIQUE.

Pour rappel, à ce jour la commune participe au centre socio culturel du Palabre à hauteur de 1500 € maximum.

Ces participations ont pour but de soulager l'apport financier des familles, cette association reçoit des prestations de service de la CAF, des aides spécifiques pour les familles à bas revenus, une subvention de fonctionnement de la commune d'Aubenas et une participation des communes extérieures de 7 € par journée enfant.

Cette convention permettra aux familles ucelloises de bénéficier des mêmes tarifs que les familles albenassiennes.

Actuellement 2 familles (3 enfants) seraient intéressées par la proposition de mode de garde de ce centre.

Monsieur le Maire propose de conventionner cette avec le Centre Socio Culturel ASA (Animation sociale d'Aubenas) MOSAIQUE pour l'année 2019, dans les mêmes conditions financières que le Palabre.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**APPROUVE** la convention de soutien financier au centre Socio Culturel ASA (Animation sociale d'Aubenas) pour un montant plafonné à 1500 € au titre de l'année 2019,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

Monsieur AVIAS quitte la séance à 20h

### **21/2019 - Régie de transport : Vote du Compte administratif 2018**

Le Maire quitte la séance et confie le point à Madame DONDEY Patricia, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Marc SOUTEYRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		22 678,45 €
Opérations de l'exercice	19 568,40 €	28 012,59 €
<b>Total</b>	<b>19 568,40 €</b>	<b>43 155,33 €</b>
Résultat de clôture		23 586,93 €
Restes à réaliser		
<b>Total cumulé</b>		<b>23 586,93 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>23 586,93 €</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **22/2019 - Régie de transport : Vote du Compte de gestion 2018**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **23/2019 - Régie de transport : Affectation du résultat 2018**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 23 586,93 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 678,45 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	908,48 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	23 586,93 €
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	23 586,93 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 24/2019 - Régie de transport : Budget primitif 2019

Le Budget primitif de la régie de transport de l'exercice 2019 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 44 809,00 € et se décompose comme suit :

Dépenses par Chapitre	Montants	Recettes par Chapitre	Montants
011 - Charges à caractère général	44 809,00	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	222,07
		74 - Subventions d'exploitation	21 000,00
002 - Déficit de fonctionnement reporté		002 - Excédent de fonctionnement reporté	23 586,93
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>44 809,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>44 809,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif de la régie de transport 2019

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 25/2019 - Régie de transport : Remboursement de frais

Le Maire rappelle que le véhicule assurant le transport scolaire est conduit par un employé communal et que la Régie de transport rembourse à la commune une partie du salaire de cet agent au prorata du temps passé pour effectuer ce service.

Il rappelle les précédentes délibérations et celle du 05 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal fixait à 18 € le montant horaire à appliquer pour la facturation du temps passé à la conduite du car de la régie.

Il indique que ce montant n'ayant pas été modifié depuis 2015, il propose de porter ce montant à 20 € à compter de l'année 2019.

De plus, le maire rappelle que le bus appartient à la commune et qu'il est stationné dans le garage communal. A ce titre, il propose que la Régie de transport rembourse à la commune la somme de 18 000 € en 2019.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **FIXE** le coût horaire du conducteur du car de la Régie de transport à 20 € de l'heure à compter de 2019.

1°) **AUTORISE** le remboursement de l'utilisation du bus et son gardiennage à la somme de 18 000 € pour l'année 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **Questions Diverses**

**Monsieur Marc SOUTEYRAND** *Les questions diverses sont ouvertes*

La MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) a ouvert ses portes le 1er avril dernier.

Les locaux ont été refaits. La mairie a pris en charge la réfection des sanitaires et les autres travaux ont été réalisés par l'association.

**Viviane DUNY** explique qu'à ce jour il y a 3 enfants, un démarrage en douceur puisque certains parents se sont organisés autrement puisque l'ouverture a dû être décalée pour une question administrative.

La nouvelle mairie commence à mettre en place les nouvelles installations et une description est faite des futurs locaux.

Traces des dinosaures

**Monsieur Joël BOYER** nous indique que de nouvelles empreintes de pieds à trois doigts de dinosaures ont été trouvées soit un total de près de 200 empreintes. La mairie participera à la mise en accessibilité pour le public mais celle-ci ne fera que dans quelques mois, en effet, il va falloir valoriser cette découverte patrimoniale pour l'accès au public.

Jardins Partagés

**Monsieur Thierry ARNAUD** prend la parole pour nous informer que le terrain est défini il se trouve à côté du Home Vivarois dans un près.

6 emplacements de 70 m<sup>2</sup> seront créés, chaque emplacement aura une cabane pour le petit matériel et l'accès à l'eau pour l'arrosage. La pompe est commandée ainsi que la clôture. Les 6 parcelles seront prêtes et pourront être attribuées à compter du 15 mai prochain.

Jeudi 11 avril 2019 à 19h00 une rencontre avec les parents d'élèves délégués et les représentants l'amicale laïque pour échanger sur le fonctionnement de l'école ainsi que sur un terrain de sport.

Pour conclure M. le Maire nous informe que des parents nous ont remerciés, lors de la grève de la mise en place du service minimum et surtout du maintien de la cantine.

Fin de séance : 20 h 40.

UCEL, le 11 avril 2019

La secrétaire de séance, Viviane DUNY